



The National Alliance of
Respiratory Therapy Regulatory Bodies

L'Alliance nationale des organismes de
réglementation de la thérapie respiratoire

Communiqué

Services d'inhalothérapie sûrs et efficaces Une priorité durant la deuxième vague de la grippe A (H1N1)

Le 26 octobre 2009 – Au moment où s'amorce la deuxième vague de la grippe A (H1N1), le secteur des soins de santé s'interroge sur le redéploiement des effectifs, la mobilité des travailleurs, le perfectionnement des compétences et la délivrance des permis. Il peut s'ensuivre des questions sur l'étendue de l'exercice de la profession, les compétences et la formation des inhalothérapeutes.

Les inhalothérapeutes sont les professionnels de la santé qui se retrouvent en première ligne des soins respiratoires durant une pandémie. Ils ont les compétences, les connaissances et le jugement nécessaires pour fournir des soins de santé aux personnes qui éprouvent des difficultés respiratoires.

L'organisme de réglementation provincial en inhalothérapie est une ressource clé, et l'Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire (ANORTR) encourage la communication avec cet organisme durant la pandémie. Chaque organisme de réglementation continuera d'assurer les services clés pour la durée de la pandémie. Au chapitre de ces services, citons :

- agir comme agent de liaison entre le gouvernement, les inhalothérapeutes et les employeurs pour garantir la diffusion de l'information au moment opportun et la rendre accessible de façon efficace;
- travailler en collaboration avec les autres organismes de réglementation et les autres professions pour assurer les meilleures pratiques et le transfert de l'information pour prodiguer des soins optimaux;
- fournir des conseils avisés sur la pratique professionnelle;
- dans le cas où il faudrait solliciter des ressources humaines provenant de l'extérieur de la province, l'organisme de réglementation peut mettre en place des modalités d'admission et d'obtention de permis d'urgence.

L'ANORTR estime que l'organisme de réglementation de chaque province a mis en place des processus et des directives efficaces en matière de permis et de règlement propre à leur

province. À ce titre, les Canadiens peuvent être assurés qu'ils auront accès à des soins respiratoires sûrs et efficaces.

Fondée en 1999, l'ANORTR est une alliance stratégique d'organismes de réglementation représentant chaque juridiction. Elle comprend également la Société canadienne des thérapeutes respiratoires (SCTR), l'association professionnelle nationale qui représente les inhalothérapeutes provenant de provinces non réglementées. En tant que chef de file dans le domaine de l'inhalothérapie, l'ANORTR vise à collaborer aux enjeux de réglementation et diffuser l'information qui influe sur l'exercice de l'inhalothérapie au Canada.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à : Madame Josée Prud'Homme, Vice-présidente, ANORTR au 1 800 561 0029 poste 24.